



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2018-027

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

# Sommaire

## Préfecture des Landes

40-2018-03-14-001 - Arrêté préfectoral n°18-2018-BCI donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, directeur de cabinet du préfet des Landes (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2018-03-14-001

Arrêté préfectoral n°18-2018-BCI donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, directeur de cabinet du préfet des Landes



PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°18-2018-BCI

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT,  
directeur de cabinet du préfet des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI en qualité de sous-préfet de Dax ;

Vu le décret du 12 mai 2016 nommant Monsieur Ludovic PIERRAT en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHLM n°2017-001 du 21 avril 2017 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **M. Ludovic PIERRAT**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents relevant des attributions suivantes :

■ des attributions du cabinet, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit,

■ des attributions concernant la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle

Direction des sécurités :

■ des attributions concernant le service interministériel de défense et de protection civile :

- veille opérationnelle et gestion de crise
- planification et exercices
- suivi des établissements relevant du public
- secourisme
- défense civile
- explosifs
- transports de matière dangereuse

■ des attributions concernant la sécurité intérieure

- sécurité publique, l'ordre public, prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- suivi des grands événements
- concours de la force publique
- intelligence économique
- les gens du voyage
- polices administratives liées à la sécurité

■ des attributions concernant l'éducation et la sécurité routière

- coordination sécurité routière
- réglementation routière
- droits à conduire
- éducation routière
- gardiens de fourrières
- immatriculation des véhicules (liée à la sécurité)

Bureau de la représentation de l'Etat :

■ des attributions concernant les domaines suivants :

- affaires politiques et réservées
- cultes et laïcité
- organisation des visites et voyages officiels
- organisation de la permanence de l'Etat
- cérémonies publiques, protocole et décorations

Service départemental de la communication interministérielle :

■ des attributions concernant les domaines suivants :

- communication interministérielle du préfet
- relation presse
- organisation d'événements publics
- administration des sites internet et intranet.

**ARTICLE 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic PIERRAT**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales :

- à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités, pour les affaires relevant de sa direction,
- à **Mme Claude POUSSINES**, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat,
- à **M. Sébastien DUGUY**, chef du service de la communication interministérielle, pour les affaires relevant du service de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux et sections respectifs par les chefs de bureaux et chefs de sections ci-après :

- à **M. Corentin BURGER**, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- à **Mme Marion DANIEL**, cheffe du bureau de la sécurité intérieure,
- à **Mme Joëlle CUBILIBIA**, cheffe de la section permis de conduire,
- à **M. Pierre GOUA de BAIX**, chef de la section sécurité et réglementation routières, adjoint au chef de bureau,
- à **Mme Mireille GAUTHIER**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Corentin BURGER**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe, **Mme Bernadette CASTAN**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claude POUSSINES**, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe, **Mme Marie-Laurence DESAIX**.

### **Permanences**

**ARTICLE 3**: Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic PIERRAT**, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

## Suppléances

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic PIERRAT**, sa suppléance sera assurée par **M. Yves MATHIS**, secrétaire général de la préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à **M. Ludovic PIERRAT** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance des fonctions de directeur de cabinet sera assurée par **M. Lucien GIUDICELLI**, sous-préfet de Dax. A cet effet, la délégation de signature donnée à **M. Ludovic PIERRAT** à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Dax, **M. Ludovic PIERRAT** assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signature données au secrétaire général de la préfecture des Landes et au sous-préfet de Dax lui seront également conférées pendant cette période.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n°9-2018-BCI du 21 février 2018 et l'arrêté préfectoral n°17-2018-BCI du 9 mars 2018 sont abrogés.

**ARTICLE 8** : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet des Landes et le sous-préfet de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 14 mars 2018

Le préfet,

Frédéric PERISSAT

